



ASSURANCES DE PERSONNES

Neuf propositions de l'Institut de la protection sociale pour refondre l'épargne salariale

L'Institut de la protection sociale (IPS) vient de dévoiler neuf propositions en vue de contribuer au débat sur la refonte de cette épargne qui constitue un outil de modernisation et de mobilisation des salariés.



Pour cet organisme, il faut commencer par démocratiser ce placement auprès de toutes les entreprises. Aujourd'hui, si l'épargne salariale est bien répandue, elle est encore trop souvent réservée aux salariés des grandes entreprises. Pourtant, le salarié d'une TPE/PME devrait avoir une chance d'accéder à des possibilités d'épargne équivalentes à celles du collaborateur d'une grande entreprise. Cela est d'autant plus important qu'un chef d'entreprise qui décide de mettre en place un dispositif d'épargne salariale ne revient jamais en arrière, observe l'IPS. Comment favoriser la démocratisation de ce type d'épargne ? Cet organisme propose une incitation qui serait accordée aux petites entreprises afin de mettre en place l'épargne salariale (crédit d'impôt de 3 % pendant trois ans, par exemple, sur toutes les sommes versées au titre de l'intéressement de la participation ou de l'abondement dans le PEE et le Perco ; obligation d'aborder ce sujet avec les salariés sans pour autant être obligé de mettre en place un dispositif).

Deuxième mesure, supprimer le forfait social pour les sommes versées au titre de l'intéressement ou de la participation si ces sommes sont bloquées pendant cinq ans, et pour les abondements PEE et Perco. Cela contribuerait à relancer l'épargne salariale. Deux conséquences à prévoir : la majoration des taux de CSG/CRDS pour les collaborateurs qui ne placent pas leurs avoirs au minimum pendant cinq ans ; généralisation du PEE pour l'intéressement. Par ailleurs, il faut prévoir une fluidité totale entre les dispositifs. En fait, il s'agit d'assouplir le cadre entre les PEE, Madelin, Perco, Perp et Article 83. Cela passe par l'alignement du Perco sur les autres dispositifs. Autre proposition de l'IPS, la modification et la simplification de la formule de calcul de la participation. S'il faut conserver sa "philosophie" de base, il s'agit de rendre les variables facilement identifiables, supprimer la notion de rémunération des capitaux propres et répartir également les bénéfices entre les salariés, l'entreprise et les actionnaires.

A ces différentes propositions vient s'ajouter une cinquième : la dépendance d'un parent, un moment qui nécessite souvent de la liquidité. Quatre autres propositions complètent ce dispositif : simplifier les formalités de dépôts, améliorer le FCPE de reprise, instaurer un même traitement au regard de l'impôt sur la fortune et moderniser le Perco.

Emmanuel Mayega